

Département de l'ESSONNE

## République Française

Arrondissement d'ETAMPES

### Extrait du registre des **DELIBERATIONS**

Commune de **DOURDAN**

du **Conseil Municipal du 7 octobre 2021**

Nomenclature N° : 4

Conseillers en exercice : 33

**N°DEL2021116**

Présents : 26

Votants : 33

#### Objet : Contrats d'apprentissage au centre culturel

Le 7 octobre 2021 à 20h30, le Conseil municipal de la Commune de DOURDAN, légalement convoqué par Monsieur le Maire le 1<sup>er</sup> octobre 2021, s'est réuni sous la Présidence de Paolo DE CARVALHO, à la salle des fêtes de Dourdan.

**PRESENTS** : Paolo DE CARVALHO – Josépha BREBION – Rémy BRUNEL – Isabelle PRADOT – Laurent LARREGAIN – Estelle PARANT – Mohamed MOURDI – Philippe CELESTIN – Daouda TIMERA – Murielle VIEYRA – Pascal AUDOUIN – Jean-Christophe MARMILLON – Sébastien COMBELLES – Christelle AMAND – Nadia LE BOURNOT – Marc PLISSONNEAU – Christine DOS SANTOS – Nathalie POULAIN – Benoît PANOT – Barbara FAUSSET – Gérard DIAZ – Thomas KIEFFER – Olivier BOUTON – Eric POUBANNE – Fabrice BARON – Rémi CROUZET, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSES** : Karina STUDER a donné pouvoir à Philippe CELESTIN, Nadia LOUGHSALA a donné pouvoir à Paolo DE CARVALHO, Maxime FAUSSET-VANNIER a donné pouvoir à Josépha BREBION, Sabrina BERSY a donné pouvoir à Mohamed MOURDI, Maryvonne BOQUET a donné pouvoir à Olivier BOUTON, Nessa DAVRAIN a donné pouvoir à Thomas KIEFFER, Nassima SEMSARI a donné pouvoir à Gérard DIAZ, conformément à l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Sébastien COMBELLES

Le Conseil municipal entend l'exposé de Rémy BRUNEL :

Poursuivant son engagement en faveur de l'insertion professionnelle des jeunes par le développement de l'apprentissage, notamment sur les métiers en tension, la Commune souhaite créer un poste d'apprenti supplémentaire à ceux créés lors du conseil municipal du 8 juillet dernier.

Pour rappel, lors de cette séance avait été créées 2 contrats au centre équestre.

Les membres du Conseil municipal sont aujourd'hui invités à se prononcer afin de recourir à l'apprentissage et procéder au recrutement d'un apprenti en vue de préparer une formation de Technicien.ne du Spectacle et Evènements Culturels, niveau 4, affecté au centre culturel, à compter du 18 octobre 2021.

Pour l'étudiant, ce contrat d'apprentissage d'une durée de deux ans est l'occasion d'une mise en situation professionnelle, de développer ses compétences, de découvrir les missions et les métiers d'une collectivité territoriale, qui peut être déterminante dans le choix d'orientation professionnelle.

L'intérêt pour la commune de conclure ce contrat d'apprentissage est triple :

- accompagner un jeune dans son projet professionnel et contribuer à la transmission des savoirs dans une démarche de gestion prévisionnelle des emplois et compétences,
- profiter de la présence d'un jeune dont le cursus est adapté aux problématiques actuelles des collectivités territoriales et participer ainsi à l'évolution des métiers en interne, renforcer les équipes sur des métiers aujourd'hui en tension.

D'autre part, un décret et un arrêté du 26 juin 2020, prévoient des modalités de mise en œuvre d'une contribution du Centre National de la Fonction Publique (CNFPT), centre principal de formation des collectivités territoriales au financement des frais de formation des apprentis notamment employés par des collectivités territoriales.

Bien que limitée, cette aide peut malgré tout permettre de continuer le développement de l'apprentissage à Dourdan.

Aussi, les décrets du 18 décembre 2020 et du 29 mars 2021 précisent les modalités de versement de l'aide financière exceptionnelle de 3000 € par l'Agence de services et de paiement pour le recrutement d'apprentis

par les collectivités territoriales ayant conclu un contrat d'apprentissage entre le 1<sup>er</sup> juillet 2020 et le 31 décembre 2021.

Il est rappelé par ailleurs que la fonction de maître d'apprentissage donne droit au tuteur, s'il est fonctionnaire, au versement d'une NBI de 20 points. Si le maître d'apprentissage est fonctionnaire et qu'il bénéficie déjà d'une NBI à un autre titre, seule la plus élevée est prise en compte.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal :

- de recourir au contrat d'apprentissage selon les modalités présentées ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis,
- de dire que les crédits nécessaires seront imputés aux chapitres 011 et 012 du budget communal.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal de délibérer sur le contrat apprentissage proposé.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

**Vu** l'ordonnance n° 2020-387 du 1<sup>er</sup> avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle,

**Vu** le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

**Vu** le décret n° 2018-1348 du 28 décembre 2018 relatif à l'aide unique aux employeurs d'apprentis,

**Vu** le décret n° 2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

**Vu** le décret n° 2020-373 du 30 mars 2020 relatif à la rémunération des apprentis,

**Vu** le décret n° 2020-372 du 30 mars 2020 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage,

**Vu** le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant,

**Vu** le décret n° 2021-340 du 29 mars 2021 modifiant les articles 1 et 3 du décret n° 2020-1622 du 18 décembre 2020 relatif aux modalités de versement de l'aide financière exceptionnelle pour le recrutement d'apprentis par les collectivités territoriales et les établissements publics,

**Vu** la délibération n° 20211102 du 8 juillet 2021 portant création de deux contrats d'apprentissage au centre culturel,

**Vu** l'avis du Comité Technique en date du 5 octobre 2021 portant sur les conditions générales d'accueil et de formation des apprentis,

**Vu** l'avis de la commission « Vie administrative » du 21 septembre 2021,

**Considérant** que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation,

**Considérant** que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration,

**Considérant** que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

**Considérant** que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit,

**Considérant** que ce dispositif présente un intérêt tant pour le jeune accueilli que pour le service accueillant, compte tenu du diplôme préparé par le postulant et des qualifications requises par l'apprenti,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **de recourir** à 1 poste à l'apprentissage à compter du 18 octobre 2021 conformément au tableau suivant :

SERVICE	NOMBRE DE POSTE	DIPLOME PREPARE
Centre culturel	1	Technicien du Spectacle et Evènements Culturels (niveau IV)

- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son adjoint délégué, à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis et les dossiers de demande de subventions ;
- **de dire** que les crédits nécessaires sont et seront inscrits au budget principal de l'exercice en cours et suivants.

Acte rendu exécutoire : **15 OCT. 2021**  
- **Publié le :**  
- **Transmis au représentant de l'Etat**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour Extrait Conforme  
**Le Maire**  
Paolo DE CARVALHO

